

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/50 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36 + 1 pouvoir
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Dauphian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Equipement numérique des écoles élémentaires de Miramont d'Astarac et Saint Médard

Madame la Présidente présente le programme d'équipement numérique des écoles.

Le développement des usages du numérique doit concerner tous les territoires et notamment les territoires ruraux afin de permettre l'innovation pédagogique des équipes enseignantes et éducatives autour de l'école pour contribuer à la réussite scolaire.

L'Education Nationale recommande un équipement minimum de cinq ordinateurs par classe et d'avoir des ordinateurs de secours.

Il est donc envisagé d'équiper les 2 classes élémentaires de l'école de Saint Médard ainsi que la classe élémentaire de Miramont d'Astarac.

Pour plus de confort à l'utilisation d'outils numériques, les classes seront également équipées de casques audios et de souris.

Cet équipement numérique représentera 18 ordinateurs portables 15 pouces, 15 casques audio et 15 souris filaires.

Ce programme a déjà donné lieu à la délibération 2024/85 lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024.

Dépenses HT		Recettes HT		
18 ordinateurs (élèves)	5 045,34 €	DETR (catégorie : 7)	2 018,14 €	40,00%
15 casques audio		FRI Occitanie	1 009,07 €	20,00%
15 souris filaires		Autofinancement	2 018,14 €	40,00%
Total	5 045,34 €	Total	5 045,34 €	100,00%

Il s'agit aujourd'hui d'approuver de nouveau le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs :

A noter que nous avons obtenu un accord de financement en 2025 de la part de la Région et nous allons solliciter à nouveau l'Etat par le biais de la DETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 5 045,34€ HT soit 6 054,41€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour re-solliciter l'Etat, au côté de la Région Occitanie et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.